



# MESURES DE SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES IMPACTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

## POINT D'ÉTAPE N°3 – 30 AVRIL 2020

*Les dernières déclarations gouvernementales intervenues notamment le 28 avril auront permis de préciser le calendrier progressif et les conditions d'application du déconfinement.*

*Même si tout n'est pas encore fixé, il est certain qu'un territoire comme le nôtre sera très fortement impacté par la crise sanitaire et nous devons ensemble mais aussi avec les deux principaux interlocuteurs que sont le gouvernement et la Région nous préparer dans les meilleures conditions possibles, à affronter la période qui va s'ouvrir et qui restera pour notre tissu économique local encore très difficile.*

*Dans ce contexte, nous avons souhaité recueillir vos avis et suggestions sur l'anticipation des impacts de la crise sur votre activité et sur les principaux besoins qui sont les vôtres, de manière à ce que nous puissions déterminer, au niveau local, un ou des dispositifs d'aide qui conjugue efficacité et saine gestion des deniers publics. À l'appui de cette enquête, nous pourrions également plus aisément mobiliser et éclairer les pouvoirs publics sur les besoins spécifiques locaux et les aides à déployer.*

*Nous invitons ainsi l'ensemble des acteurs économiques et touristiques du territoire à répondre d'ici le 10 mai à cette « enquête » qui accompagne ce point d'info car l'analyse de vos réponses contribuera à déterminer le futur de nos actions.*

*Nous complétons ce point d'étape par un focus sur trois aides concrètes mises en place par les partenaires – État et Région.*

*Concernant l'intervention de notre collectivité, précisons les choses : si la collectivité subit de fortes réductions de recettes en lien direct avec la crise sanitaire, ce qui l'obligera à être vigilante dans l'emploi de ses ressources, nous maintiendrons notre engagement à vos côtés pour soutenir vos activités. Conscients de la situation d'urgence dans laquelle vous vous trouvez, nous nous attacherons à agir dans les meilleurs délais tout en tenant compte d'un cadre réglementaire imposé aux collectivités.*

*Restant à votre écoute,*

*Éric FOURNIER, Maire de Chamonix-Mont-Blanc et Président de la communauté de communes  
Stéphane BOIZARD, Président de l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc*

# LIEN VERS ENQUÊTE - IMPACT DE LA CRISE SUR LES ACTIVITÉS

Cliquez-ici pour accéder au questionnaire en ligne.

Merci de bien vouloir le compléter au plus tard le 10 mai 2020.

## ACTUALITÉ DES MESURES D'AIDES : FOCUS SUR TROIS AIDES

### RENFORCEMENT DES AIDES DE L'ÉTAT POUR LE SECTEUR TOURISTIQUE

À partir du 1<sup>er</sup> juin, le volet 2 du fonds de solidarité sera porté à 10 000 € pour les acteurs les plus touchés, notamment le secteur hôtellerie-restauration.

Avec des conditions d'éligibilité élargies : CA porté à 2 M € et nombre de salariés de 10 à 20.

A été confirmée l'**exonération des charges sociales** entre mars et juin pour les TPE et PME des acteurs les plus pénalisés, notamment ceux du secteur restauration.

De la même manière, le dispositif de chômage partiel sera maintenu pour tous les secteurs qui ne pourront pas redémarrer au 11 mai.

Le Gouvernement travaille en outre sur la création d'un fonds d'investissement en faveur de ces secteurs (réunion à venir le 14 mai 2020).

### AIDE RÉGIONALE / FONDS D'URGENCE TOURISME HÉBERGEMENT

Jusqu'à 5 000 € d'aide pour alléger le remboursement d'un emprunt en cours lié à un investissement professionnel (hors acquisition de bien professionnel), applicable sur mensualités du remboursement du capital de mars à décembre 2020.

Parmi les conditions d'éligibilité :

- Entreprises - 10 ETP (Micro entreprise, TPE), SCI et Associations de droit privé ayant contracté un ou plusieurs emprunts relatifs à des investissements liés à l'activité touristique,
- Perte de CA < ou = à 20 % du 1<sup>er</sup> mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente (pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2019, le calcul s'effectuera par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1<sup>er</sup> mars 2020),
- Liste des activités éligibles définies dans le règlement Région ([ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr](http://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr)),
- Date limite dépôt du dossier : 30/06/2020.

### AIDE RÉGIONALE À ACQUISITION DE PLEXIGLASS POUR COMMERÇANTS ET POUR TAXIS

En complément des commerces alimentaires et buralistes, la Région a étendu le bénéfice de cette aide aux taxis.

À noter que l'aide est plafonnée à 500 € et que les dépenses réalisées sont prises en compte pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai 2020.

#### RAPPEL

En cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [infosoutiensociopros@ccvcmb.fr](mailto:infosoutiensociopros@ccvcmb.fr)